



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025
Salle Gaston Balande

Nom du rapporteur :
Nadine Nivault

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :
Marie Gardiennet

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAUT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absents :

M. Camille LAGRANGE donne pouvoir à M. Jonathan COULANDREAU
Mme Agnès de BRUYN donne procuration à M. Dominique GAUDIN
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL
M. Jean-François RABEAU donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Olivier CALIX donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE
M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de la convocation : 29/10/2025

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Pouvoirs : 8

Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 05

Décision Modificative n°4 – Budget Principal Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, portant notamment sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et dans la limite du pourcentage voté lors du budget primitif tous les ans ;

Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 10 juillet 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal Mairie,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal en date du 18 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal Mairie,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 6 novembre 2025 approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal Mairie,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre à l'intérieur des sections afin de permettre la réalisation des projets listés comme annexé (maquette simplifiée)

Considérant la maquette simplifiée annexée à la note de synthèse,

Considérant la maquette officielle annexée à la note de synthèse,

Considérant que seule la maquette officielle est jointe à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix Pour

07 abstentions ((Mme Hélène RATA + pouvoir M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO + M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE + Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

- Adopte la Décision Modificative n°4 au Budget Primitif 2025 de la commune, comme exposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

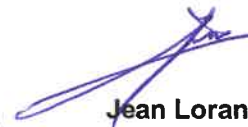
Annexe 04 : maquette officielle

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Jean Lorand
Secrétaire de séance



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE
Sous le N° 017-211700281-2025-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr